

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

N° de résolution ou annotations

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 12 mars 2024, 19 h, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

En l'absence de : M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale Mme Audrey Beaulieu et de la greffière Me Catherine Roy.

1. Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2. Résolution 064-03-2024

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

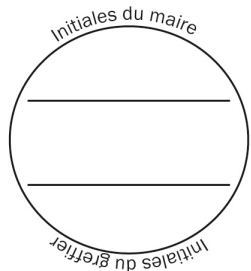
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes mars 2024
5. Dépôt du rapport d'activités 2023 de la trésorière d'élections - Financement public
6. Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023
7. Financement des règlements d'emprunt - Soumission pour l'émission d'obligations
8. Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
9. Demande d'une carte VISA - Directrice générale adjointe et trésorière
10. Désignation ville comme signataire - Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et territoire d'application pour l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)
11. Autorisation de signature pour l'ouverture d'un contrat de prêt temporaire - Règlements d'emprunt
12. Autorisation de lancement d'appels d'offres pour le projet de rénovation des salles de bain et vestiaires à l'école Trivent 1



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

DIRECTION GÉNÉRALE

13. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries 2025-2035
14. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024
15. Octroi de mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour l'animation, le suivi et la participation aux travaux du Comité de concertation sur les inondations de Sainte-Brigitte-de-Laval pour l'année 2024

APPROVISIONNEMENTS

16. Mandat pour quatre ans à l'UMQ pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
17. Adjudication de contrat pour l'achat de pièces de remplacement pour le module de jeu au Parc Richelieu
18. Adjudication de contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige amovible 3 500 tonnes / heure SBDL2024-01
19. Adjudication de contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux SBDL2024-02
20. Adjudication de contrat pour modification pour ensemble de déneigement pour chargeuse sur roues
21. Adjudication de contrat pour la réfection du poste de pompage Goudreault SBDL2024-03
22. Adjudication de contrat pour l'acquisition d'un camion Ram 2022 4x4 pour le Service des travaux publics (remplacement de l'unité 20)

GREFFE

23. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février et de la séance extraordinaire du 21 février 2024
24. Autorisation de signature de mainlevée de l'avis de réserve pour fins d'utilité publique sur le lot 5 758 532 (12, rue Joli-Bois)

RÈGLEMENTS

25. Adoption du Règlement 962-24 modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services
26. Avis de motion et adoption du projet de Règlement 963-24 - Règlement concernant la division du territoire de la Ville en districts électoraux, abrogeant et remplaçant le Règlement 773-16
27. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 964-24 - modifiant le Règlement 754-15 sur la délégation pouvoir de dépenser
28. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 965-24 - Règlement sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement 853-19

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

29. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse
30. Octroi de subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres
31. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)

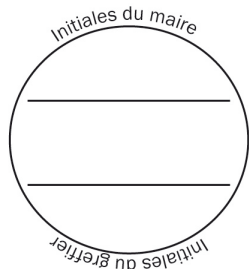
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

32. Demande de PIIA 2023-0030 - 489, avenue Sainte-Brigitte
33. Demande de PIIA 2023-0031 - 104, rue du Calvaire
34. Nomination d'un nouveau président au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

35. Reconduction de l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

RESSOURCES HUMAINES



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

36. Embauche de Mme Marie-Eve Dubé à titre de coordonnatrice aux loisirs – volet équipements et vie communautaire
37. Nomination de deux pompiers éligibles à la fonction de lieutenant aux opérations, temps partiel
38. Nomination de M. Christian Provencher à titre de gestionnaire de formation associé
39. Nomination de Mme Catherine Gagnon comme responsable de la bibliothèque auprès du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (RBCNCA)

PÉRIODE DE QUESTIONS

40. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

41. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

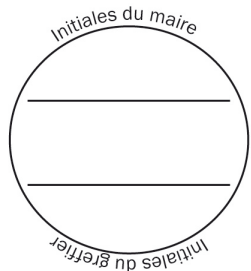
**4. Résolution 065-03-2024
Adoption des comptes mars 2024**

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 12 mars 2024 au montant de 1 314 609.62 \$;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :

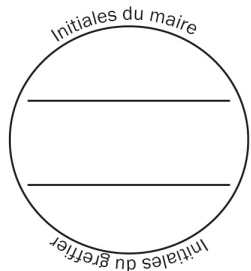
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 12 MARS 2024	
9313-7024 Québec inc	251.23 \$
9418-7887 Québec inc.	155.22 \$
Adobe inc.	264.29 \$
Aebi Schmidt Canada Inc.	3 252.09 \$
Air liquide Canada inc.	372.44 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	46.47 \$
Amazon.com.ca, Inc.	97.23 \$
Andrée-Anne Bérubé	120.00 \$
Aréo-Feu ltée	2 097.14 \$
Asphalte Lagacé Ltée	1 178.09 \$
Association des transporteurs en vrac de Montmorency inc.	3 511.35 \$
Association des travaux publics du Québec	574.88 \$
Association québécoise du loisir municipal	488.64 \$
Atelier d'usinage Chauveau inc.	124.17 \$
Atkins Réalis Canada inc.	11 773.45 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	105.88 \$
Avantis Coopérative	854.97 \$
Batteries Expert Québec	101.41 \$
Bell Mobilité Cellulaire	245.30 \$
Beneva	9 660.27 \$
Boivin & Gauvin Inc	21 509.92 \$
BZ INC.	5 000.00 \$
Camille Watters	114.98 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	12 005.72 \$
Camions international Élite ltée	80.56 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

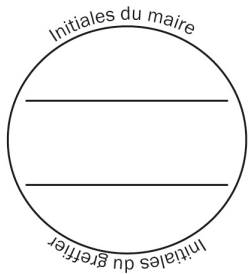
Canac	952.64 \$
Canon Canada inc.	639.52 \$
Capitale Hydraulique	416.02 \$
Catherine Dufour	252.50 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	3 587.49 \$
Centre de l'Hêtre inc.	2 000.00 \$
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	49.56 \$
Centre de téléphonie mobile (Québec) inc.	7 280.22 \$
Centre famille SBDL	375.00 \$
CIBC Costco Mastercard	153.07 \$
Cintas Canada Limitée	1 444.40 \$
Clé Dynamique Serrurier	19.83 \$
Climpro inc.	3 331.52 \$
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec	517.38 \$
Croix-Rouge Canadienne	35 051.76 \$
Desharnais centre du camion inc.	1 006.16 \$
DHC Avocats inc.	365.61 \$
Diffusion culturelle SBDL	44 854.00 \$
Diffusion Solutions Intégrées inc.	457.60 \$
Distribution sports loisirs G.P. inc.	362.06 \$
DLL financial solutions partner	412.67 \$
Dodge, Jeep & Ram de Boischatel	1 738.60 \$
Dollarama s.e.c.	95.84 \$
École nationale des pompiers	805.74 \$
Employé # 302	599.84 \$
Employé # 437	222.05 \$
Employé # 526	41.76 \$
Employé # 656	125.06 \$
Employé # 699	20.15 \$
Employé # 790	267.15 \$
Employé # 833	28.41 \$
Employé # 838	46.61 \$
Englobe Environnement inc.	22 690.63 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	5 979.30 \$
Équipement Médical Rive Nord	355.92 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	2 414.49 \$
Équipements Plannord Ltée	40.82 \$
Eurofins Environex	1 121.00 \$
Excavation déneigement Marcel Bédard inc.	6 024.68 \$
Fédération québécoise des municipalités	708.71 \$
Fondaction CSN 06840	384.62 \$
Fonds d'information sur le territoire	142.00 \$
Fournitures de bureau Denis	483.41 \$
FrancoType-Postalia Canada inc.	96.40 \$
Garage René Bertrand inc.	1 874.25 \$
Garda World	470.12 \$
GDX Ventes Inc.	20.74 \$
Gestock inc.	2 641.12 \$
GLS Logistics Systems Canada Ltd	382.10 \$
Graphica impression Ltée	2 855.37 \$
Groupe Altus Ltée	5 748.75 \$
Groupe Électro-Light	2 620.28 \$
Groupe financier AGA inc.	537.00 \$
Groupe Négotel inc.	3 124.33 \$
Harnois Énergies inc.	1 183.68 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Home Dépôt	43.00 \$
Husky Neige inc.	38 887.42 \$
Hydraulique J.L. inc.	1 159.37 \$
Hydro Québec	45 925.06 \$
IGA 8162	2 052.68 \$
J.A. Larue inc.	556.50 \$
JL Desjardins Auto Collection Inc.	82 220.82 \$
Kenotronix	57.43 \$
La coopérative de cablodistribution de l'arrière pys	648.86 \$
Laboratoire Hygiènex inc.	393.19 \$
L'Ange Gardien Ford	17 742.30 \$
Le Doc des portes inc.	3 543.49 \$
Les entreprises KAR-BAT inc.	195.58 \$
Les entreprises Pierre L. Boulos inc.	168.90 \$
Les Frères TOC	58.18 \$
Les huiles Desroches inc.	10 291.99 \$
Lévis Chrysler Dodge Jeep inc.	500.00 \$
Librairie morency inc.	12.59 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	43 435.14 \$
Location d'outils Beauport (1988) inc.	(1 520.44) \$
Location Sauvageau	1 998.27 \$
LP Avocate inc.	770.33 \$
Macpek Inc	466.52 \$
Magasin Latulippe inc.	450.00 \$
Martin & Lévesque inc.	356.54 \$
Mécanique J. Clair	9 252.57 \$
MédiaQMI inc.	1 913.31 \$
MG2 Énergie	145 704.95 \$
Mia Lynn Cossette	229.95 \$
Ministre du Revenu du Québec	97 551.67 \$
MRC de la Jacques-Cartier	349 258.40 \$
Paiements Payfacto Inc.	80.36 \$
Panavidéo	536.07 \$
Pause-café Soleil inc	107.79 \$
Peinture Jacques Drouin inc.	645.84 \$
Philippe Héon	869.97 \$
Philippe Mondou	1 000.00 \$
Pièces d'autos CPR inc.	1 258.87 \$
Protection incendie PC inc.	101.92 \$
Purolator inc.	708.74 \$
Réal Huot inc.	271.61 \$
Receveur général du Canada	42 529.92 \$
Référence Solutions inc.	14 515.74 \$
Référence Systèmes inc.	74.95 \$
Réno-Dépôt Beauport	86.22 \$
Réseau d'experts BRH	1 609.65 \$
Roulements Harvey inc.	226.85 \$
S.o.s. animaux	574.88 \$
Safe Life Defense	883.39 \$
Sani Orléans inc.	1 882.15 \$
Sani-Terre Environnement inc.	57 967.96 \$
SCFP	1 616.61 \$
SCFP - Section locale 5187	1 202.40 \$
Sel Warwick inc.	28 854.71 \$
Service mécanique Bergeron inc.	2 471.96 \$
Services FTP	830.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Services ménagers Trifluviens inc.	84.18 \$
Services-conseils Aqua Ingenium inc.	8 088.49 \$
SH Machinerie inc.	6 995.09 \$
Shell Fleet Plus	96.77 \$
Sintra inc.	8 765.89 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 469.14 \$
Société québécoise d'information juridique	24.32 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	924.10 \$
Stantec experts-conseils ltée	2 647.30 \$
Stericycle, ULC	69.68 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	867.39 \$
Techno Feu inc.	3 485.09 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	11 006.56 \$
The Brick Warehouse LP	2 546.41 \$
Thinkscape Limited	60.85 \$
Union des municipalités du Québec	383.72 \$
Unsplash inc.	96.58 \$
USD Global inc.	1 126.48 \$
Vidéotron	601.42 \$
Vigil Sécurité inc.	178.67 \$
Ville de Québec	3 347.94 \$
Voltec Ltée	3 050.23 \$
William Scully ltée/Ltd	54.55 \$
Total des effets présentés au conseil du 12 mars 2024	1 314 609.62 \$

- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

5. Résolution 066-03-2024

Dépôt du rapport d'activités 2023 de la trésorière d'élections - Financement public

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, la trésorière dépose au conseil le rapport de ses activités dans le cadre du chapitre XIII « *Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales* ».

6. Résolution 067-03-2024

Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023

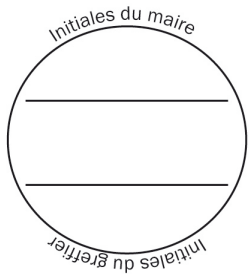
Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chapitre C-19, la greffière dépose le rapport annuel de gestion contractuelle pour l'année 2023.

7. Résolution 068-03-2024

Financement des règlements d'emprunt - Soumission pour l'émission d'obligations

Considérant les soumissions pour l'émission d'obligations suivantes :

Date d'ouverture :	12 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 mars 2024
Montant :	6 637 000 \$		



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 549-08, 504-06, 625-11, 689-13, 631-11, 651-12, 718-14, 720-14, 760-15, 801-17, 808-17, 813-17, 890-21, 940-23, 904-22 et 938-23, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 mars 2024, au montant de 6 637 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, chapitre C-19 et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

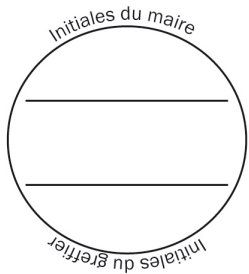
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
357 000 \$	4,85000 %	2025
374 000 \$	4,55000 %	2026
391 000 \$	4,40000 %	2027
411 000 \$	4,30000 %	2028
5 104 000 \$	4,30000 %	2029
	Prix :98,49500	Coût réel : 4,70050 %
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
357 000 \$	4,75000 %	2025
374 000 \$	4,50000 %	2026
391 000 \$	4,30000 %	2027
411 000 \$	4,30000 %	2028
5 104 000 \$	4,30000 %	2029
	Prix :98,65000	Coût réel : 4,65391 %
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
357 000 \$	4,95000 %	2025
374 000 \$	4,55000 %	2026
391 000 \$	4,30000 %	2027
411 000 \$	4,30000 %	2028
5 104 000 \$	4,30000 %	2029
	Prix :98,59492	Coût réel : 4,67203 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- Que l'émission d'obligations au montant de 6 637 000 \$ de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale adjointe et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 069-03-2024

**Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 637 000 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
549-08	217 000 \$
504-06	633 800 \$
504-06	631 000 \$
625-11	483 600 \$
689-13	61 900 \$
631-11	36 600 \$
651-12	851 900 \$
718-14	31 100 \$
720-14	356 500 \$
720-14	261 400 \$
760-15	75 500 \$
801-17	451 000 \$
801-17	571 700 \$
808-17	228 000 \$
813-17	246 000 \$
890-21	12 660 \$
890-21	407 340 \$
940-23	75 000 \$
904-22	405 000 \$
904-22	300 000 \$
938-23	300 000 \$

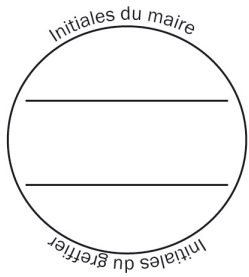
Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, chapitre D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 549-08, 504-06, 625-11, 689-13, 651-12, 718-14, 720-14, 801-17, 813-17, 890-21, 940-23, 904-22 et 938-23, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 mars 2024 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* RLRQ, chapitre D-7;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale adjointe et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BEAUPORT
799, RUE CLEMENCEAU
QUEBEC, QC
G1C 8J7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière. La Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 549-08, 504-06, 625-11, 689-13, 651-12, 718-14, 720-14, 801-17, 813-17, 890-21, 940-23, 904-22 et 938-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 070-03-2024

Demande d'une carte VISA - Directrice générale adjointe et trésorière

Considérant la nomination de Mme Ariane Tremblay au poste de directrice générale adjointe et trésorière ;

Considérant qu'il est opportun de lui fournir une carte de crédit de la Ville afin de faciliter certains achats dans le respect de sa délégation de pouvoir ;

Considérant que la résolution portant le numéro 363-11-2021 autorise notamment, la trésorière, à effectuer des demandes de cartes de crédit pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

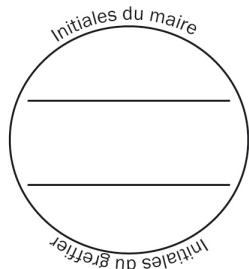
- Que la Ville autorise la trésorière à transmettre une demande de carte de crédit pour Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 071-03-2024

Désignation ville comme signataire - Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et territoire d'application pour l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

Considérant les dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01 ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective ;

Considérant qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux ;

Considérant la nécessité des municipalités de se regrouper entre elles pour la modernisation des collectes sélectives de certaines matières résiduelles ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le conseil autorise la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval à négocier et à signer en son nom et aux noms des municipalités de Stoneham, du Lac Delage et de Saint-Gabriel-de-Valcartier l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 072-03-2024

Autorisation de signature pour l'ouverture d'un contrat de prêt temporaire - Règlements d'emprunt

Considérant les règlements d'emprunt parapluie autorisés en 2022 et 2023, soit le *Règlement 904-22 décrétant des dépenses en immobilisations et emprunt de 1 500 000 \$* et le *Règlement 938-23 décrétant des dépenses en immobilisations et emprunt de 1 800 000 \$* ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir un contrat de prêt temporaire en attendant le financement complet sur le marché des obligations à long terme ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser la signature d'un contrat de prêt temporaire avec une institution financière reconnue selon les conditions spécifiques au secteur public pour le *Règlement d'emprunt 904-22 décrétant des dépenses en immobilisations et emprunt de 1 500 000 \$* et le *Règlement d'emprunt 938-23 décrétant des dépenses en immobilisations et emprunt de 1 800 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat de prêt temporaire et les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 073-03-2024

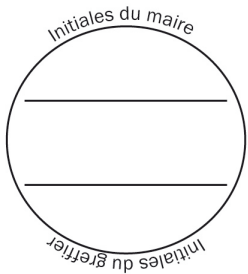
Autorisation de lancement d'appels d'offres pour le projet de rénovation des salles de bain et vestiaires à l'école Trivent 1

Considérant que l'école Trivent 1 désire partir en appel d'offres pour le projet de réfection des vestiaires et des toilettes du centre communautaire de cette école ;

Considérant que le protocole qui nous lie prévoit le partage des coûts d'entretien et réparations (50 %) pour la section du bâtiment correspondant au centre communautaire ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser l'école Trivent 1 à lancer l'appel d'offres pour le projet de réfection des vestiaires et des toilettes du centre communautaire de l'école ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

13. Résolution 074-03-2024

Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries 2025-2035

Considérant la croissance démographique soutenue de la clientèle étudiante sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite collaborer avec le Centre de services scolaires des Premières-Seigneuries (CSSPS) pour la construction d'une école secondaire sur son territoire ;

Considérant les besoins signifiés par le CSSPS dans le cadre du Plan Québécois des infrastructures 2025-2035 ;

Considérant que le document « *Projet de planification des besoins d'ajout d'espace* » du CSSPS a été acheminé à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval en date du 21 février 2024 ;

Considérant que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des municipalités et MRC doit transmettre un avis concernant le projet de planification des besoins d'ajout d'espace au CSSPS dans les 45 jours suivants la réception de celle-ci ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval est en désaccord avec le « *Projet de planification des besoins d'ajout d'espace* » du CSSPS transmis le 21 février 2024, considérant qu'il n'y a aucune prévision, dans le projet déposé quant à la construction d'une école secondaire sur le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- De transmettre la présente résolution au CSSPS.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 075-03-2024

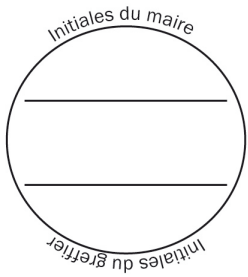
Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble* » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval proclame le 13 mars comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble* ».

Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 076-03-2024

Octroi de mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour l'animation, le suivi et la participation aux travaux du Comité de concertation sur les inondations de Sainte-Brigitte-de-Laval pour l'année 2024

Considérant la création d'un comité de concertation sur les inondations à Sainte-Brigitte-de-Laval à l'automne 2023 ;

Considérant que la Ville a reçu une offre de service de l'OBV Charlevoix Montmorency pour l'animation, le suivi et la participation en tant qu'expert à des comités de travail portant sur l'amélioration des pratiques et des aménagements en lien avec les problèmes d'inondations à Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'octroyer un contrat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour l'animation, le suivi et la participation en tant qu'expert à des comités de travail portant sur l'amélioration des pratiques et des aménagements en lien avec les problèmes d'inondations à Sainte-Brigitte-de-Laval pour l'année 2024 et ce, au montant de 825 \$ / par rencontre, avant taxes, pour un montant total maximal de 9 900 \$ avant taxes ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents, dont l'offre de service ;
- D'autoriser le paiement à l'OBV Charlevoix-Montmorency selon le montant prévu dans l'offre de service et selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

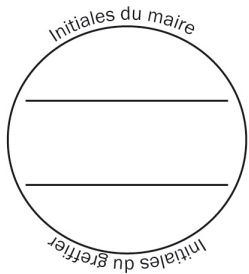
16. Résolution 077-03-2024

Mandat pour quatre ans à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028 ;
- Que se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;
- Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

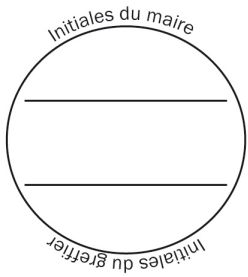
17. Résolution 078-03-2024

Adjudication de contrat pour l'achat de pièces de remplacement pour le module de jeu au Parc Richelieu

Considérant qu'il a lieu de procéder à la réparation du module de jeu au Parc Richelieu ;

Considérant que les trois (3) entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Atmosphère ;
- Tessier Récréo-parc ;
- Plani Jeux.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que seule l'entreprise Atmosphère a déposé une soumission d'un montant de 28 119.02 \$ taxes incluses incluant les pièces et l'installation ;

Considérant la conformité du seul soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à Atmosphère pour la réparation du module de jeu au Parc Richelieu et ce, au montant de 28 119.02 \$ taxes incluses et de financer l'achat par le *Règlement d'emprunt parapluie 904-22* ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication du contrat à Atmosphère selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 079-03-2024

Adjudication de contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige amovible 3 500 tonnes/heure SBDL2024-01

Considérant que le 7 février 2024, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2024-01 pour l'achat d'un souffleur à neige amovible 3 500 tonnes/heure ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2024 ;

Considérant que la Ville a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

- JA Larue Inc. avec un montant de 240 851.10 \$ taxes incluses ;
- Vohl Inc. avec un montant de 239 589.50 \$ taxes incluses.

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Vohl Inc. pour un montant de 239 589.50 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

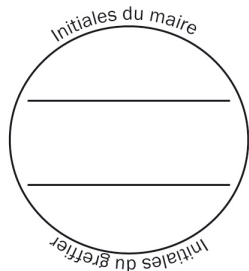
Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à Vohl Inc. pour l'achat d'un souffleur à neige amovible 3 500 tonnes/heure et ce, pour un montant de 239 589.50 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Vohl Inc.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

19. Résolution 080-03-2024

Adjudication de contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux SBDL2024- 02

Considérant que le 9 février 2024, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2024-02 pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2024 ;

Considérant que la Ville a reçu les trois soumissions suivantes :

- Alexandre Lemieux Net avec un montant de 345 126.30 \$ taxes incluses ;
- Ressources Immédiates Inc. avec un montant de 919 873.58 \$ taxes incluses ;
- Les Entreprises Pro Clean Inc. avec un montant de 568 347.58 \$ taxes incluses ;

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Alexandre Lemieux Net pour un montant de 345 126.30 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à Alexandre Lemieux Net pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour une période de trois ans soit 1^{er} avril 2024 au 21 mars 2027 et ce, pour un montant de 345 126.30 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Alexandre Lemieux Net.

Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 081-03-2024

Adjudication de contrat pour modification pour l'ensemble de déneigement pour chargeuse sur roues

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix pour modifier l'ensemble de l'équipement de déneigement de notre chargeuse sur roues ;

Considérant que les deux (2) entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner :

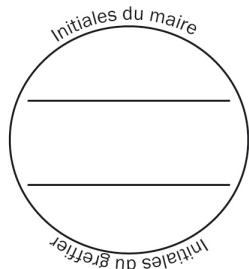
- Équipements GD ;
- Larochele équipement inc.

Considérant que nous avons reçu une seule soumission de Larochele équipement inc. pour un montant de 59 081.63 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à Larochelle équipement inc. pour modifier l'ensemble de l'équipement de déneigement de notre chargeuse sur roues et ce, au montant de 59 081.63 \$ taxes incluses ;
- De financer ce projet à même le Règlement 904-22 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication du contrat à Larochelle équipement inc. selon les modalités établies par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 082-03-2024

Adjudication de contrat pour la réfection du poste de pompage Goudreault SBDL2024-03

Considérant que le 9 février 2024, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2024-03 pour la réfection du poste de pompage du poste Goudreault ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2024 ;

Considérant que la Ville a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

- Turcotte (1989) Inc. avec un montant de 606 567.86 \$ taxes incluses ;
- Groupco Construction Inc. avec un montant de 641 554.75 \$ taxes incluses ;
- Filtrum Inc. avec un montant de 648 688.95 \$ taxes incluses ;
- Groupe Relief Inc. avec un montant de 676 430.65 \$ taxes incluses ;
- Les Services Atomic Water Inc. avec un montant de 677 518.93 \$ taxes incluses.

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Turcotte (1989) Inc. pour un montant de 606 567.86 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

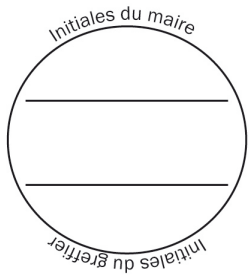
Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à Turcotte (1989) Inc. pour la réfection du poste de pompage du poste Goudreault et ce, pour un montant de 606 567.86 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Turcotte (1989) Inc.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

22. Résolution 083-03-2024

Adjudication de contrat pour l'acquisition d'un camion Ram 2022 4x4 pour le Service des travaux publics (remplacement de l'unité 20)

Considérant qu'un camion du Service des travaux publics est arrivé à la fin de sa vie utile ;

Considérant qu'une demande de prix a été déposée à deux entreprises ;

Considérant l'évaluation de deux possibilités pour l'achat d'un camion :

1. Un Ford350 XLT 2023 Chez Ford l'Ange Gardien pour un montant de 105 160.34\$ (taxes incluses) ;
2. Un Dodge Ram 3500 Big Horn neuf 2022 Chez Lévis Jeep, Dodge, Ram pour un montant de 95 429.26 \$ (taxes incluses) incluant les barrures de roues, les pneus d'hiver et les marche pieds.

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 - Règlement de gestion contractuelle ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- De procéder à l'achat du camion Ram 2022 Big Horn 4x4 chez Lévis Jeep, Dodge, Ram pour un montant de 95 429.26 \$ taxes incluses avec garantie prolongée de 5 ans / 100 000 km au coût de 5 500 \$;
- De financer ce projet à même le Règlement 938-23 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'achat du camion Ram 2022 Big Horn 4x4 à Lévis Jeep, Dodge, Ram.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

23. Résolution 084-03-2024

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février et de la séance extraordinaire du 21 février 2024

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

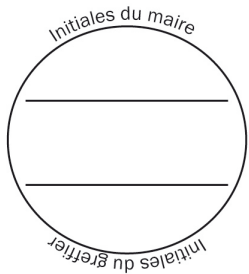
- D'adopter et de signer les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février et de la séance extraordinaire du 21 février 2024 ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 085-03-2024

Autorisation de signature de mainlevée de l'avis de réserve pour fins d'utilité publique sur le lot 5 758 532 (12, rue Joli-Bois)

Considérant que la réserve foncière pour fins d'utilité publique sur le lot 5 758 532 (12, rue Joli-Bois) a pris fin le 18 février 2024 ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal n'a pas pris la décision d'exproprier avant l'expiration de cette réserve ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer la mainlevée et les documents afférents ;
- D'autoriser la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à procéder à la radiation de l'inscription de cet avis de réserve au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

25. Résolution 086-03-2024

Adoption du Règlement 962-24 modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement 793-16 - *Règlement établissant la tarification des différents services* ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 962-24 - *Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 087-03-2024

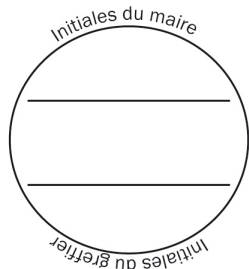
Avis de motion et adoption du projet de Règlement 963-24 - Règlement concernant la division du territoire de la Ville en districts électoraux, abrogeant et remplaçant le Règlement 773-16

La greffière dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2).

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 088-03-2024

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 964-24 - modifiant le Règlement 754-15 sur la délégation pouvoir de dépenser

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Charles Morissette donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 964-24 - *modifiant le Règlement 754-15 sur la délégation pouvoir de dépenser*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

28. Résolution 089-03-2024

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 965-24 - Règlement sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement 853-19

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Charles Morissette donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 965-24 - *Règlement sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement 853-19*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

29. Résolution 090-03-2024

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse

Considérant la demande d'aide financière de Mme Mégane Leclerc, jeune athlète de cheerleading de 17 ans, habitant Sainte-Brigitte-de-Laval, dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse ;

Considérant qu'elle a été sélectionnée pour participer au Championnat Mondial de cheerleading à Orlando, le 26 avril 2024 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

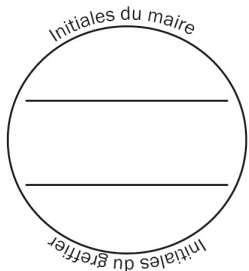
- D'accorder une aide financière de 400 \$ à Mme Mégane Leclerc pour sa participation au Championnat Mondial de cheerleading à Orlando le 26 avril 2024, conformément à la Politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à Mme Mégane Leclerc selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

30. Résolution 091-03-2024

Octroi de subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres

Considérant la demande de subvention d'Action Sentiers Lavallois pour un montant de 15 000 \$;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant le souhait du conseil municipal d'assister financièrement l'organisme ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 15 000 \$ à Action Sentiers Lavallois ;
- D'autoriser le paiement de la somme de 15 000 \$ selon la répartition suivante :
 - Le premier versement qui représente 70 % de la subvention annuelle sera versé en mars ;
 - Le deuxième versement de la subvention annuelle (30%) sera versé en novembre, sur réception des documents prévus aux articles 3.1 à 3.2.5 de l'entente 2024 ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 092-03-2024

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ)

Considérant que le volet 2 du programme d'aide financière vise la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du programme d'aide financière visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

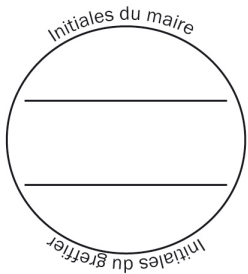
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- Que le conseil de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise la présentation d'une demande d'aide financière ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval certifie que la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ).

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

32. Résolution 093-03-2024

Demande de PIIA 2023-0030 - 489, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA no 2023-0030 déposée le 7 janvier 2024 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14, puisqu'elle vise à autoriser une rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial situé en zone mixte au 489, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de PIIA ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2023-0030, visant à autoriser une rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial situé en zone mixte au 489, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 20 février 2024 ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de PIIA no 2023-0030, visant à autoriser une rénovation extérieure d'un bâtiment patrimonial situé en zone mixte au 489, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 20 février 2024 ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

33. Résolution 094-03-2024

Demande de PIIA 2023-0031 - 104, rue du Calvaire

Considérant la demande de PIIA no 2023-0031 déposée le 7 février 2024 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* puisqu'elle vise à autoriser la construction d'une aire de stationnement (incluant l'allée de circulation) d'une superficie supérieure à 150 m² au 104, rue du Calvaire ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de PIIA ;

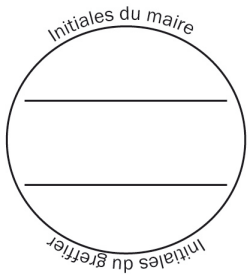
Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2023-0031, visant à autoriser la construction d'une aire de stationnement (incluant l'allée de circulation) d'une superficie supérieure à 150 m² au 104, rue du Calvaire, conformément aux documents soumis au CCU le 20 février 2024 ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'accepter la demande de PIIA no 2023-0031, visant à autoriser la construction d'une aire de stationnement (incluant l'allée de circulation) d'une superficie supérieure à 150 m² au 104, rue du Calvaire, conformément aux documents soumis au CCU le 20 février 2024 ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

34. Résolution 095-03-2024

Nomination d'un nouveau président au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que Règlement 725-14 - *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme remplaçant et abrogeant le Règlement 273-92* prévoit que le conseil municipal doit désigner un président parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant que le président du comité consultatif d'urbanisme a quitté son poste en début d'année 2024 ;

Considérant que M. Jean-François Zahnen a démontré son intérêt pour le poste ;

Considérant la recommandation favorable du Service de l'aménagement du territoire ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- De nommer M. Jean-François Zahnen comme président du comité consultatif d'urbanisme ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

35. Résolution 096-03-2024

Reconduction de l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)

Considérant que la Ville a une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie* aux pompiers non-formés dans les matières suivantes :

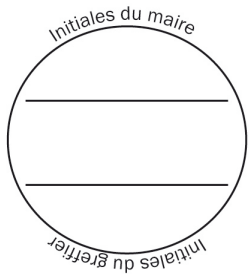
Pompier I, Pompier II – Désincarcération, Opérateur d'autopompe, Désincarcération – Hors programme, Opérateur de véhicule d'élévation, Matières dangereuses sensibilisation – Hors programme, Matières dangereuses opération – Hors programme, Autosauvetage – Hors programme, Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible, Utilisation du feu vert clignotant ;

Considérant que cette entente sera valide du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- D'autoriser le renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et dont la durée est du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ;
- D'autoriser le directeur du Service de la sécurité publique à signer l'entente avec l'ENPQ.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

36. Résolution 097-03-2024

Embauche de Mme Marie-Eve Dubé à titre de coordonnatrice aux loisirs – volet équipements et vie communautaire

Considérant la vacance du poste de coordonnateur aux loisirs – volet équipements et vie communautaire ;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et de la direction générale ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- D'embaucher Mme Marie-Eve Dubé, à titre de coordonnatrice aux loisirs – volet équipements et vie communautaire, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

37. Résolution 098-03-2024

Nomination de deux pompiers éligibles à la fonction de lieutenant aux opérations, temps partiel

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique dans la coordination et la supervision des équipes lors des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant aux opérations ;

Considérant que les candidats ont démontré un vif intérêt à occuper ce poste et débiteront une formation d'officier ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

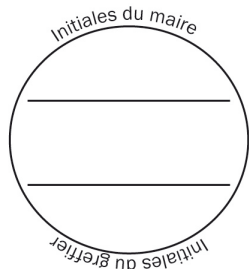
- De nommer les pompiers et premiers répondants MM. Simon Gagnon et Dominic Boudreau à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant aux opérations, à temps partiel.
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

38. Résolution 099-03-2024

Nomination de M. Christian Provencher à titre de gestionnaire de formation associé

Considérant que la Ville collabore avec l'École nationale des pompiers de Québec pour la formation des pompiers, reconnue en vertu de l'article 56 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville est aussi gestionnaire de formation pour les municipalités de Lac-Beauport et de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un gestionnaire de formation associé ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- De désigner M. Christian Provencher à titre de gestionnaire de formation associé pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que pour les municipalités de Lac-Beauport et de Stoneham-et-Tewkesbury auprès de l'École nationale des pompiers de Québec ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

39. Résolution 100-03-2024

Nomination de Mme Catherine Gagnon comme responsable de la bibliothèque auprès du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (RBCNCA)

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la Résolution 407-12-2021 adoptée par le conseil municipal à la séance du 14 décembre 2021 afin de modifier la responsable de la bibliothèque auprès du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (RBCNCA) ;

Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

Il est résolu :

- De nommer la coordonnatrice à la vie communautaire et responsable de la bibliothèque, Mme Catherine Gagnon, comme responsable de la bibliothèque du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (RBCNCA).

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

40. Période de questions

À 20 h 45, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

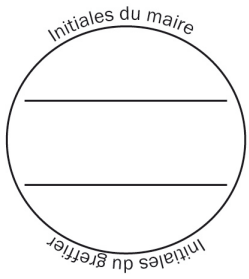
La période de questions s'est terminée à 21 h 20.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal

DISPOSITIONS FINALES

41. Levée de la séance

Sur la proposition la mairesse Mme France Fortier.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu de lever la séance à 21 h 21.

Adoptée à l'unanimité

La mairesse,

La greffière,

France Fortier

Me Catherine Roy